

Loi

Générale

modern

Loi n° 151/AN/16/7ème L portant ratification de l'accord de financement pour le projet de développement communautaire et mobilisation des eaux (PRODERMO).

n° 151/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 juillet 2016

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°240/PAN de la 11/07/2016 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Juin 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de cinq millions de droits de tirage spéciaux (5.000.000 DTS) soit environ sept millions de dollars des USA (7.000.000\$), entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (IDA), le 6 juin 2016.

ARTICLE 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du second financement additionnel du projet de développement communautaire et mobilisation des eaux en République de Djibouti.

ARTICLE 3

Les intérêts dûs par la République de Djibouti sur le montant décaissé du crédit sont de un et un quart pour cent (1,25%) par an. Le Taux maximum de la commission d'engagement versé par la République de Djibouti sur le solde non décaissé du financement est de un et demi pour cent (1/2 de 1%) par an. Le taux de la commission de service payable sur le principe du crédit retiré mais non remboursé est de trois-quarts de un pour cent (3/4 de 1%) par an.

ARTICLE 4

La présente loi entre en vigueur dès sa publication.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH